



27 octobre 2016

(16-5887)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE ZIMBABWE

La communication ci-après, datée du 25 octobre 2016 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Zimbabwe pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36 et WT/L/931), le gouvernement de la République du Zimbabwe a l'honneur de notifier ses engagements de la catégorie A au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges, à savoir:

Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions aux fins du traitement douanier imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
Article 8:1	Coopération entre les organismes présents aux frontières
Article 9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
Article 10:3	Utilisation des normes internationales
Article 10:5	Inspection avant expédition
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
Article 10:8	Marchandises refusées
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
Article 12	Coopération douanière